

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE FEMME-HOMME
ANNEE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité de plus 20 000 habitants présente, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Un précédent rapport avait été présenté au titre de l'année 2017, et suite à la création de la Collectivité unique, afin de dresser le bilan des actions menées au sein des trois anciennes collectivités (Collectivité Territoriale de Corse et Conseils départementaux de Haute-Corse et Corse-du-Sud).

Le présent rapport reflète, au terme de la première année d'existence de la Collectivité de Corse, sa détermination à faire progresser l'égalité femme-homme et à entreprendre des actions concrètes, dans son domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, pour combattre la persistance des inégalités.

Ce rapport s'articule en deux grandes parties :

- Un état des lieux de la situation en matière d'égalité femme-homme dans l'environnement socio-économique de la Corse ;
- La prise en compte de l'égalité femme-homme dans l'action territoriale et la parité au sein des effectifs de la Collectivité de Corse en sa qualité d'employeur.

Il souligne également l'implication forte de notre Collectivité concrétisée notamment par la signature le 8 mars 2019 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et pose les pistes d'un programme d'actions concrètes et spécifiques à élaborer en 2019.